

2018 DASCO 42 Caisse des Ecoles (14^{ème}) - Subvention (127 752 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les caisses des écoles de la Ville de Paris mettent en œuvre, durant les vacances scolaires, des séjours à destination des enfants parisiens. Afin de soutenir cette démarche, la Direction des affaires scolaires subventionne en partie ces séjours, complémentaires du dispositif des vacances Arc-en-Ciel qu'elle met en œuvre. Cette organisation permet un choix varié tant dans les destinations que dans les activités proposées aux enfants et aux familles.

Le financement est calculé de manière différenciée suivant des critères qui permettent à la fois de garantir une homogénéité des séjours proposés par la ville de Paris mais aussi de promouvoir une offre sociale importante.

Les critères sont les suivants :

- Le séjour est labellisé ou non « Arc-en-Ciel ». Ce label est délivré aux séjours se déroulant l'été, dont la durée est de 5 à 8 jours ou 10 à 14 jours et qui appliquent la grille tarifaire des vacances Arc-en-Ciel organisées par la Direction des affaires scolaires.
- La subvention est en outre pondérée en fonction de la part des établissements scolaires du premier degré classés en éducation prioritaire au sein de chaque arrondissement.

La base de calcul recouvre les montants suivants :

- Pour les séjours labellisés « Arc-en-Ciel » en zone prioritaire : 65 € par journée/enfant.
- Pour les séjours labellisés « Arc-en-Ciel » hors zone prioritaire : 42 € par journée/enfant.
- Pour les séjours non labellisés « Arc-en-Ciel » en zone prioritaire : 45 € par journée/enfant.
- Pour les séjours non labellisés « Arc-en-Ciel » hors zone prioritaire : 7 € par journée/enfant.

La répartition zone prioritaire/hors zone prioritaire retenue correspond aux effectifs scolaires de chaque arrondissement, constatés par l'annuaire statistique de la Direction des affaires scolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

Le montant alloué à chaque caisse est calculé sur la base d'un recensement des séjours de la caisse des écoles considérée pour l'année 2017.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de subventionner la caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement à hauteur de 127 752 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 657361, rubrique 332.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris